



**Arrêté Municipal**  
**Temporaire n° PM 236/2025**  
**Route Barrée**  
**Impasse de l'Abbé Arnoult**  
**Amicale des Sapeurs-Pompiers de FRONTON**  
**90 ans du Centre d'Incendie et de Secours de FRONTON**  
**Journée portes ouvertes**  
**Le 12 juillet 2025**  
**De 07h00 à 19h00**

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de **l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRONTON**, en date du **30 juin 2025**;

**Considérant** que pour permettre la manifestation de **la journée portes ouvertes à l'occasion des 90 ans du Centre d'Incendie et de Secours de Fronton**, pour la sécurité des usagers de la voie et des participants à la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation, **impasse de l'Abbé Arnoult – 31620 FRONTON**, en agglomération, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée de la manifestation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre à **l'Amicale des Sapeurs-pompiers de FRONTON** d'organiser une manifestation de la journée portes-ouvertes à l'occasion des **90 ans du Centre de Secours**, en agglomération, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La circulation sera interdite, sauf organisateurs et véhicules de secours, **impasse de l'Abbé Arnoult 31620 FRONTON**.

Ces dispositions entreront en vigueur le **samedi 12 juillet 2025 de 07h00 à 19h00**, heure à laquelle les conditions de circulation seront revenue à la normale.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par **l'Amicale des Sapeurs-pompiers de FRONTON**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, de véhicules ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

## **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

## **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

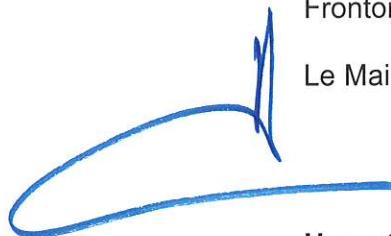
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

## **ARTICLE 8**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 01 juillet 2025

Le Maire,



**Hugo CAVAGNAC**



2025 - AR -